

## ARRETE MUNICIPAL N° A.2025.G.579

**Portant réglementation du stationnement place du souvenir français  
Rue de la République cérémonie des « Morts pour la France »  
Guerre d'Algérie et Combats du Maroc et de la Tunisie  
le vendredi 05 décembre 2025  
commune de Faverges-Seythenex**

**Le Maire de la ville de Faverges-Seythenex,**

- VU** Le Code Général des Collectivités Territoriales notamment les articles L 2213.1 à L 2213.6 ;
- VU** Le Code de la Route notamment ses articles L 411.1, L 411.6, L 411.8, ses articles R 411.10 à R 411.17, et ses articles R 411.25 à R 411.28 ;
- VU** Le Code de la Voirie Routière ;
- VU** Le Code Pénal, et notamment l'article R 610-5 ;
- VU** La Loi n° 82.213 du 02 mars 1982, relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions, modifiés par la Loi n° 82.623 du 22 juillet 1982 et par la Loi n° 83.8 du 7 janvier 1983 ;
- VU** L'arrêté du 24 novembre 1967 relatif à la signalisation des routes et autoroutes modifié par les textes subséquents ;

**CONSIDERANT** qu'il y a lieu de réglementer le stationnement sur la place du souvenir français, Rue de la République, en raison de la tenue de la cérémonie de commémoration des « Morts pour la France », de la guerre d'Algérie et des combats du Maroc et de la Tunisie, le vendredi 05 décembre 2025.

### ARRETE

- ARTICLE 1 :** Le stationnement est interdit sur les trois emplacements des deux côtés du Monument aux Morts sur la place du Souvenir Français, Rue de la République, le vendredi 05 décembre 2025 de 14 heures 00 à 17 heures 00 en raison de la tenue de la cérémonie de commémoration des « Morts pour la France », de la guerre d'Algérie et des combats du Maroc et de la Tunisie.
- ARTICLE 2 :** Les infractions aux dispositions du présent arrêté seront constatées et poursuivies conformément aux lois et règlements en vigueur.
- ARTICLE 3 :** La signalisation correspondante sera mise en place par les Services Techniques de la commune de Faverges-Seythenex sous le contrôle de la Cheffe des Services Techniques municipaux ou de son représentant et maintenue pendant toute la durée de la manifestation.
- ARTICLE 4 :** Monsieur le Directeur Général des Services, Monsieur le Maire de Faverges-Seythenex, Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Faverges-Seythenex, Monsieur le Responsable de Police Municipale, Madame la Responsable des Services Techniques, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

**ARTICLE 5 :** Le présent arrêté peut faire l'objet, dans les deux mois à compter de la présente notification, d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Grenoble (2 place de Verdun – BP 1135 – 38022 Grenoble cedex). La juridiction administrative peut être saisie par le biais du portail Télérecours citoyen accessible sur : [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr). Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé auprès de Monsieur le Maire.

<p>Arrêté devenu exécutoire compte-tenu de la publication le : 25 NOV. 2025 Notifié à l'intéressé(e) le : 25 NOV. 2025</p>	<p>Fait le 25 novembre 2025 Pour le Maire de Faverges-Seythenex, L'Adjoint délégué,</p>  <p><b>Marc BRACHET</b></p>
--	--

**Destinataires :**

* Gendarmerie	1	* M. Gaillard	1
* Autocars Transdev	1	* Mme Brassoud	1
* Centre Technique Départemental	1	* M. Vignier	1
* Police Municipale	1	* Mme Dumont-Thiollière	1
* Centre de Secours	1	* Mme Beaumont	1
* Direction Générale des Services	1	* M. Brachet	1
* Services Techniques	1	* Mme Boisson	1
* Affichage + Presse + Communication	1	* M. Portier	1
* Office du Tourisme	1		
* CCLSA	1		
* Registre	1		